

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**44/2020**

**OBJET : BAINNADE ET ACCES INTERDITS AUX PLAGES DE LA  
COMMUNE**

**Le** Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, 2212-2, L2213-23 et suivants

**Vu** le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants

**Vu** Décret no 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

**Considérant** qu'il a été constaté un afflux de personnes, notamment des personnes regroupées sur la plage et qu'à ce titre le caractère « bref » des déplacements (demandés par les textes et règlements) étaient donc ici dénaturés, occasionnant un réel risque sanitaire.

**Considérant** qu'il a été constaté par les forces de l'ordre des infractions aux règles de confinement pour se rendre sur la plage, ce qui, à la vue des distances entre leurs domiciles et les endroits précités, la notion réglementaire de « abords de domicile » ne correspondait pas à la situation réelle observée

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune pour éviter la contagion du Covid-19 et protéger ainsi la population

### ARRETE

**Article 1 : L'accès aux plages du TREZ HIR, de BERTHEAUME, SAINTE ANNE, 3 CURES et DU COSQUER et la baignade à ces dites plages SONT INTERDITS**

**du 19 Mars au 25 Mars 2020 inclus , à toute heure du jour et de la nuit.**

**Article 2 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

**Article 3 :** Cette interdiction est signalée par la mise en place de barrières et/ou rubalise à l'entrée des sites

**Articles 4 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes et règlements en vigueur

**Article 5 :** Le Maire, La gendarmerie, La Police municipale et le Directeur Adjoint des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 ;** Une copie du présent arrêté est transmise au sous-préfet de Brest.

Fait à PLOUGONVELIN, le 18 Mars 2020

Le Maire, Bernard GOUEREC

